

Mode d'emploi de la téléprocédure demande d'aide calamités agricoles

Télécalam

Préalable : documents et informations nécessaires pour la télédéclaration

- votre numéro SIRET (actif au moment du sinistre)
- votre numéro PACAGE
- votre adresse mail et votre téléphone portable de contact
- votre déclaration PAC 2021
- votre inventaire verger 2021
- Un RIB correspondant au numéro SIRET avec un titulaire correspondant au demandeur d'aide
- Vos contrats d'assurances par type de risques (Les contrats d'assurance éligibles sont ceux qui couvrent (suffisamment) le risque incendie sur les bâtiments d'exploitation et/ou le contenu des bâtiments d'exploitation. Si aucun élément de l'exploitation n'est assurable sur le risque incendie, l'assurance grêle et l'assurance mortalité du bétail sont prises en considération. L'assurance responsabilité civile ne rend pas éligible au régime des calamités agricoles.)
- Vos justificatifs probants de quantités récoltées c'est à dire des attestations de quantités récoltées par espèce gelée pour l'année 2021 (attestation de votre comptable ou attestation de l'organisme de collecte et de commercialisation) (N.B. La présentation de ces pièces justificatives probantes permet d'évaluer la perte de l'exploitant par rapport aux données du barème. En l'absence des pièces justificatives probantes, le taux de perte calculé à partir des factures de l'année est plafonné par rapport à la moyenne des taux de perte observée chez les organismes de collecte et de commercialisation pour la culture concernée. Cette disposition vise à ce que les exploitants qui ne peuvent justifier de leurs pertes ne soient pas globalement indemnisés sur des bases plus avantageuses que celles retenues pour les exploitants présentant des attestations probantes).

1- Accès à la téléprocédure

<https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/>

Si le clic ne fonctionne pas, copiez coller l'adresse de la téléprocédure dans la barre de recherche.

2- Identification :

- Saisissez vos identifiant et mot de passe créés sur « mon compte » :

Si vous n'avez pas encore créé de compte, voir la procédure ici

<http://www.drome.gouv.fr/ceer-son-compte-et-teledeclarer-une-calamite-r1952.html>

- saisissez votre N°SIRET ou choisissez-le dans la liste déroulante

Attention : le numéro SIRET que vous sélectionnez ou que vous saisissez doit être actif au moment du sinistre.

- Les conditions générales d'utilisation s'affichent ; cliquez sur « j'accepte » ou « j'accepte définitivement » (ces conditions ne s'afficheront plus si vous revenez sur votre déclaration) en bas de page

3- Complétez la demande d'aide calamités

- Cliquez sur « effectuer ma demande »

NB la date de clôture de la téléprocédure s'affiche ; vous aurez la possibilité si nécessaire de compléter votre télédéclaration non signée avant cette date butoir.

Un numéro de dossier vous est automatiquement attribué à cette étape.

Vous recevez un mail à **conserver** intitulé « Telecalam_Numero_de_dossier » qui vous précise ce numéro.

Contenu du mail :

« Rappel : votre numéro de dossier est 116457wRi pour le SIRET 13000775000016 concernant la calamité Gel du 04/04/2021 au 08/04/2021 de l'année 2021.

Conserver bien ce numéro car il vous sera demandé à chaque accès* à ce dossier tant que celui-ci n'est pas signé. »

- Cliquez sur « continuer »
- Cliquez sur « télédéclarer »

Attention : ne pas envoyer de demande d'aide sous format papier ! Le nombre de dossiers calamités en Drôme ne permet pas leur traitement rapide.

* **Reprise de télédéclaration non terminée avec votre numéro de dossier** : vous repassez par « Cliquez sur effectuer ma demande » et l'écran suivant vous demande votre numéro de dossier.

Phase 1 « je déclare mon sinistre »

Etape 1 : je déclare les caractéristiques de mon exploitation

- Cliquez sur « je déclare mon sinistre »
- Vous avez la possibilité de modifier l'adresse pour envoi de courrier » afin de recevoir les lettres d'accord et de rejet par la poste à une adresse différente de celle de votre siège d'exploitation
- Si votre commune principale de localisation des terres sinistrées n'est pas celle du siège d'exploitation, modifiez le nom de cette commune.
- Saisissez la surface de l'exploitation

NB Si vous avez des surfaces hors département, cliquez sur « saisir les surfaces hors département »

- Cliquer sur ajouter une surface sur un autre département
- Saisir la surface et choisir le département dans la liste
- Recommencer ces deux dernières opérations autant de fois que nécessaire

- Renseigner les types d'assurances de l'exploitation : indiquez d'abord le statut du bénéficiaire et les différents types d'assurance s'affichent ; cochez la ou les cases correspondant aux assurances souscrites et cliquez sur « valider la sélection ». Il s'affiche alors ce que vous avez sélectionné. Si vous vous êtes trompé, vous pouvez supprimer la sélection et recommencer.

Attention : pour compléter ce champ, **il est nécessaire d'avoir autorisé les fenêtres « pop up » sur votre navigateur** sinon le tableau des assurances ne s'ouvre pas.

Besoin d'aide : <http://www.drome.gouv.fr/comment-desactiver-les-bloqueurs-pop-up-de-votre-r1965.html>

The screenshot shows a web interface for selecting insurance types. At the top, it says "Vos risques assurés à la date du sinistre, hors assurance récolte". Below this is a section titled "Choisir les assurances" with a "Masquer les assurances" link. A guide indicates the calamity is "Gel du 04/04/2021 au 08/04/2021". A dropdown menu is set to "Agriculture - Propriétaire exploitant". Below this is another section "Vos autres risques assurés à la date du sinistre" with a sub-section "Bien assurés/risques assurés". This section contains four checkboxes: "Bâtiments d'exploitation en agriculture-Risque incendie et tempête sur bâtiments d'exploitation" (checked), "Contenu des bâtiments d'exploitation en agriculture-Risque incendie et tempête sur le contenu des bâtiments d'exploitation", "Aucun élément assurable en agriculture-Grêle", and "Aucun élément assurable en agriculture-Mortalité du bétail". A "Valider la sélection" button is at the bottom.

- Cliquez sur « valider et continuer ».

The screenshot shows a form with the following content:

- Type de bénéficiaire**: Type de bénéficiaire:Agriculture - Propriétaire exploitant
- Bien assurés/risques assurés**: Bâtiments d'exploitation en agriculture-Risque incendie et tempête sur bâtiments d'exploitation
- A red 'X' icon and the text 'Supprimer' are visible next to the insurance details.
- A blue button labeled 'Valider et continuer' is at the bottom right.

Etape 2 : déclarer vos élevages

Si vous n'avez pas d'élevage, cliquez directement sur « valider et continuer »

- Saisissez les effectifs d'animaux de l'exploitation selon les catégories d'élevage qui s'affichent
- Par catégorie d'élevage (bovins, équins...)
 - saisir les effectifs permanents à la date du sinistre (4 avril 2021) Les effectifs animaux à déclarer sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 4 avril 2021
 - Saisir les effectifs vendus en 2020
- La saisie se fait dans chaque liste qui s'affiche. **Attention, il y a un ascenseur vertical** à faire défiler pour faire apparaître tous les types d'élevages.
- Cliquez sur « valider et continuer »

Etape 3 Saisie des élevages particuliers

Si vous n'avez pas d'élevage particulier, cliquez directement sur « valider et continuer »

- Si vous avez un élevage particulier (ex apiculture) cliquez sur « saisir mes éléments »
- Cliquez sur « valider et continuer »

Etape 4 : déclarer vos cultures

Les différentes catégories de cultures s'affichent : céréales, vergers...

- Cliquer sur « Saisir mes surfaces » dans chaque catégorie
- La saisie se fait dans chaque liste qui s'affiche. Attention, il y a un ascenseur vertical à faire défiler pour faire apparaître toutes les cultures possibles du barème.

The screenshot shows a form titled 'Vergers et raisin de table - Cultures pérennes'. It includes a dropdown menu 'Masquer les surfaces' and a list of crop types with input fields for area in hectares (ha), ares (a), and centiares (ca).

Culture	ha	a	ca
Abricotier	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Abricotier irrigué(e)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Amandier	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Cerisier	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Cerisier intensif	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Châtaignier bouche	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Cognassier	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

- Les surfaces à indiquer sont les **surfaces en production de votre exploitation durant l'année du sinistre (2021)** – selon inventaire verger pour les espèces fruitières* et selon votre déclaration PAC pour les autres cultures. Si vous n'avez pas de déclaration PAC, indiquez les surfaces correspondant à votre relevé parcellaire MSA.

Vos étapes

- Caractéristiques de l'exploitation
- Déclaration des élevages
- Déclaration des élevages particuliers
- Déclaration des cultures
- Déclaration des récoltes

Aide

Pour aller d'une étape à l'autre, vous devez utiliser les boutons en bas de page.

➤ [Quitter cet assistant](#)

Veillez confirmer votre action ...

- Attention, la totalité des surfaces déclarées de vos cultures pérennes doivent être en production.

Rappel de vos surfaces déclarées :

Abricotier	4.0000	ha
------------	--------	----

Souhaitez-vous revenir sur la page précédente pour corriger ou continuer votre saisie ?

[Revenir corriger](#) [Valider et continuer](#)

- Cliquez sur « valider et continuer »

NB si vous avez une production qui n'apparaît pas dans la liste proposée, contactez la DDT au 04 81 66 80 50 (numéro accessible tous les matins sauf le mercredi).

*** Espèces fruitières : barème départemental des calamités agricoles – Calcul des surfaces en production**

En 2021, le barème considère en production :

- *Abricotier : arbres en 5^{ème} feuilles (plantation printemps 2017)*
- *Prunier : arbres en 5^{ème} feuilles (plantation printemps 2017)*
- *Poirier : arbres en 6^{ème} feuilles (plantation printemps 2016)*
- *Cognassier : arbres en 5^{ème} feuilles (plantation printemps 2017)*
- *Cerisier en sec : arbres en 7^{ème} feuilles (plantation printemps 2015)*
- *Cerisier intensif irrigué : arbres en 5^{ème} feuilles (plantation printemps 2017)*
- *Pêche - Nectarine : arbre en 4^{ème} feuilles (plantation printemps 2018)*
- *Pomme : arbre en 4^{ème} feuilles (plantation printemps 2018)*
- *Kiwi : arbre en 3^{ème} feuilles (plantation printemps 2019)*

Le barème départemental est consultable ici <http://www.drome.gouv.fr/bareme-des-calamites-agricoles-drome-2019-r1869.html>

Etape 5 : déclarez vos quantités récoltées pour les espèces reconnues sinistrées

N'apparaissent dans le tableau de saisie que les cultures pour lesquelles un arrêté ministériel de reconnaissance a été publié. En 2021, l'arrêté du 16 juillet a reconnu sinistrés les fruits à noyaux. Les arrêtés pour les autres productions seront publiés à l'automne.

A cette étape, saisissez les éléments demandés pour chacune des cultures qui s'affichent :

- Quantité récoltée (qualité commerciale) renseigner les quantités récoltées **en quintaux**
- Quantité déclassée à l'industrie renseigner les quantités récoltées **en quintaux**
- si vous faites partie d'une OP : choisissez l' « organisation de producteur » dans le menu déroulant
- Cochez la case si vous avez souscrit
 - une assurance multirisques climatiques

Vos étapes

- Caractéristiques de l'exploitation
- Déclaration des élevages
- Déclaration des élevages particuliers
- Déclaration des cultures
- Déclaration des récoltes**

Aide

Pour aller d'une étape à l'autre, vous devez utiliser les boutons en bas de page.

➤ [Quitter cet assistant](#)

Informations pour la saisie de vos récoltes...

Voici la commune principale de localisation de vos pertes que vous avez indiquée : VALENCE.

1- Si vous avez contracté une assurance multirisques climatiques à l'exploitation : Sélectionnez « Assurances multirisques climatiques » sur chacune des cultures sinistrées et saisir le montant de l'indemnité assurance perçue sur chacune d'elle.
Si vous n'avez pas perçu d'indemnité assurance, saisissez 0.

2- Si vous avez contracté une assurance multirisques climatiques à la culture : Sélectionnez « Assurances multirisques climatiques » uniquement sur les cultures sinistrées concernées et saisir le montant de l'indemnité assurance perçue sur chacune d'elle.
Si vous n'avez pas perçu d'indemnité assurance, saisissez 0.

3- Si vous avez contracté une assurance Grêle sur des cultures sinistrées : Sélectionnez « Grêle » sur les cultures sinistrées concernées et saisir le montant de l'indemnité assurance perçue sur chacune d'elle.
Si vous n'avez pas perçu d'indemnité assurance, saisissez 0.

Abricotier

Rappel de votre surface déclarée : 4.0000 ha

* Surface effectivement sinistrée en 2021 : ha a ca

Mode de récolte majoritaire : Manuelle

* Quantité récoltée valorisée dans la filière d'origine en 2021 : quintaux (ex : 153.45)

Quantité récoltée déclassée à l'industrie en 2021 : quintaux (ex : 153.45)

Surface grêlée pour la culture en 2021 : ha a ca

Organisation de producteurs : - Non renseigné -

Indemnités perçues hors assurance en 2021 : euros (ex : 153.45)

▼ [Masquer les assurances contre les multirisques climatiques et les assurances grêle](#)

Assurance Multirisques Climatiques :

Aucune Multirisques climatiques Grêle

Indemnités assurance perçues en 2021 : euros (ex : 153.45)

Comment télédéclarer ma demande d'aide calamité

- Une assurance grêle
- Cliquez sur « valider et continuer »

Phase 2 « Je complète mes justificatifs »

1- Contrats d'assurance

- Cliquez sur « ajouter un contrat d'assurance »

Pour chaque assurance souscrite, choisir la compagnie dans le menu déroulant, saisir le numéro du contrat et les coordonnées de contact (nom et téléphone) de la compagnie d'assurance

Cliquez sur « valider et continuer »

2- Références bancaires

Attention : le compte bancaire choisi doit obligatoirement correspondre au RIB envoyé dans les pièces justificatives et au nom de l'exploitation demandeur d'aide.

- Si vous avez déjà télédéclaré, vous avez la possibilité de choisir un IBAN dans le menu déroulant
- Dans le cas contraire saisissez un nouvel IBAN (numéros et nom du titulaire du compte). **Ne pas oublier de cliquer sur « confirmer la saisie » puis de « sélectionner cet IBAN » dans le menu déroulant.**
- Cliquez sur « valider et continuer »

3 Alertes et observations :

Complétez :

- Adresse courriel obligatoire ; c'est celle qui sera utilisée par la DDT pour vous adresser les informations et demandes relatives à l'instruction de votre dossier.
- Observations : si nécessaire
- Cliquez sur « valider et continuer »

4 Autorisations, attestations et engagements :

- Cochez obligatoirement toutes les cases correspondant aux engagements proposés.
- Cliquez sur « valider mes justificatifs »

Phase 3 : signer et finaliser ma déclaration »

Attention : si vous ne respectez pas toutes les étapes de la signature électronique, votre dossier n'est pas transmis à la DDT.

Voici les étapes nécessaires :

Assistant de signature

Pour être prise en compte, votre demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles doit être **signée électroniquement**.

Afin d'effectuer votre signature électronique, vous devez :

- pouvoir consulter votre messagerie électronique (f...@orange.fr) sur laquelle vous allez recevoir un code valable 12h.
- effectuer les opérations suivantes :
Approuver le document qui vous sera présenté.
Saisir le code reçu sur votre messagerie.
Cliquer sur le bouton « Signer »

Un accusé de réception vous sera alors délivré.

Etape Suivante

- Cliquez sur « étape suivante »
- Relire la télédéclaration avant la signature électronique
- Téléchargez un exemplaire de votre dossier de demande d'aide en cliquant sur « télécharger ma télédéclaration »
- Approuvez la télédéclaration
 - Cochez la case « la déclaration présentée est conforme aux informations que j'ai saisies »
 - Cliquez sur « approuver » ; vous recevez alors un code de signature dans votre messagerie que vous devez utiliser absolument dans les 12 heures

Signature électronique de document > Boîte de réception x

signature-prod SG <signature-prod.sg@agriculture.gouv.fr>
À moi

10:09 (il y a 0 minute) ☆ ↶

Vous venez d'approuver un document, afin de finaliser sa signature électronique, veuillez saisir le code 604532 dans la page Web sur laquelle vous avez réalisé la signature d'un document. Ce mail a été envoyé par un automate. Merci de ne pas y répondre.

- Finaliser ma télédéclaration en récupérant dans votre messagerie le code de signature reçu
- Saisissez ce code dans le cadre prévu puis cliquez sur « signer »

Assistant de signature

Veuillez saisir le code de signature qui vous a été transmis par courriel à l'adresse de messagerie f...@orange.fr

Si vous n'avez pas accès à votre messagerie, vous pouvez suspendre momentanément votre intervention en cliquant sur « Quitter cet Assistant ». Vous pourrez alors revenir pour saisir le code reçu dans la limite des 12h.

Si vous ne trouvez pas votre code, cliquez sur « Abandonner ». Il faudra alors recommencer votre demande de signature en vous déconnectant de l'application pour ensuite y revenir par « Je signe ma Déclaration »

Abandonner Signer

- Téléchargez votre accusé de réception qui s'affiche après votre signature.
- Cliquez sur « Terminer et quitter » pour quitter l'application.

Assistance

Sur la création de votre compte : assistance.dsa@agriculture.gouv.fr

Sur votre déclaration :

- Par messagerie : ddt-calam@drome.gouv.fr
- Par téléphone 04 81 66 80 50 tous les matins sauf le mercredi